

**Compte rendu du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour la Station d'Épuration de Givors
du lundi 24 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYSEG, légalement convoqué le 5 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Gérard FAURAT.

AC : Assainissement Collectif EP : Eaux Pluviales ANC : Assainissement Non Collectif

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT - Josiane MOMBRUN - Colette VUILLEMIN - Guillaume LEVEQUE - Pierre FOUILLAND - Gérard GOUJON - Vincent GUGLIELMI - Denis MONOD - Thierry DILLENSEGER - Roger SIMON

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : André MONTET (excusé) - François PINGON (excusé) - Dominique VIRET (excusé) - Jean-François PERRAUD - Jean-Jacques COURBON (excusé) - Laurent CHARPENTIER - Gérard MAHINC (excusé)

Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance prenant part au vote : Didier GARNIER - Jean-Philippe GILLET - Charles GOUTARET

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : Françoise TRIBOLLET - Thierry PERRIN - Rémi FOURMAUX - Michel CASTELLANO - Didier DUMONT-BURDIN - Thierry BADEL - Jean-Jacques BADIOU (excusé) - Jean-Jacques DURANTIN - Jean-Pierre MARCONNET - Jean-Pierre COMBLET - Jean-Luc FOISON - Alain CLERC

Membres titulaires AC + ANC présents à la séance : Catherine LAMENA - Yves PAPILLON - Christian GALLET

Membres suppléants AC + ANC absents à la séance : Aurélien BAS - Emmanuel BANDE

Membre titulaire ANC présent à la séance : Maurice OLAGNIER

Membre titulaire ANC absent à la séance : Michel DUBOST

Membre suppléant ANC absent à la séance : Gilles BARBERET

Trésorière : Mme Delphine FREJAT

Permanents SYSEG : Mmes FARGEAS, VIRICEL, MM. CLAUDET-BOURGEOIS, DOMENGET, LAURENT

ORDRE DU JOUR :

- **Adoption du compte rendu du précédent comité syndical,**
- **Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,**
- **DM n°1 budget principal Assainissement Collectif,**
- **DM n°1 budget annexe Eaux Pluviales,**
- **Demandes de subventions auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projet :**
 - **Réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la ZAC des platières à Beauvallon,**
 - **Travaux de gainage du réseau unitaire rue de Verdun à Brignais,**
 - **Travaux de gainage du réseau unitaire quai Rosenberg à Givors,**
 - **Reconstruction du poste de relèvement des eaux usées de Pététin à Givors,**
 - **Remplacement de la centrifugeuse n°1 de la station d'épuration de Givors.**
- **Adoption de la convention de mise à disposition des données informatisées entre Vienne Condrieu Agglomération et le SYSEG,**
- **Financement du service de l'assainissement et pénalités en cas de non-respect des règles, majoration de la redevance,**
- **Adoption du nouveau règlement d'assainissement collectif,**
- **Adoption de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les usagers domestiques,**
- **Adoption de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les usagers assimilés domestiques,**
- **Questions diverses :**
 - **Point sur la station d'épuration de Givors.**

Monsieur Gérard FAURAT ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Catherine LAMENA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur FAURAT présente Mme Delphine FREJAT, nouvelle comptable de la Trésorerie de Givors, qui a pris ses fonctions récemment suite au départ à la retraite de M. Marc RIVAL.

I – Compte-rendu du comité syndical du 25 mars 2019

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 25 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

II – Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Décision du Président :

- n° 2019-02 : souscription d'un emprunt à périodicité trimestrielle de 91 500 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre-Est, budget annexe Eaux pluviales, financement des travaux (mise en séparatif des rues du Marme, Flachy et de l'Eglise) sur la commune de Loire-sur-Rhône, durée 120 mois, taux intérêt fixe 0,69 %, frais de dossier 100 €.

Attributions de marchés :

- Marché subséquent de gainage de la rue de la Verdun à Brignais, attribution à SEDIC – Montant du marché 9 910 € HT sur le budget principal AC.
- Marché subséquent de gainage du quai Rosenberg à Givors, attribution à SEDIC – Montant du marché 9 910 € HT sur le budget principal AC.
- Marché subséquent de remplacement de la centrifugeuse n°1 à la station d'épuration à Givors, attribution à IRH Ingénieur Conseil – Montant du marché 20 325 € HT budget principal AC.

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

M. FAURAT donne la parole à M. LEVEQUE pour la présentation des deux points financiers suivants :

III - Délibération n° 2019-11 – DM n°1 budget principal Assainissement Collectif – Vote AC/EP/ANC

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 "	0,00 "	196,00 "	196,00 "
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 Ö	0,00 Ö	196,00 Ö	196,00 Ö
Total FONCTIONNEMENT	0,00 Ö	0,00 Ö	196,00 Ö	196,00 Ö
INVESTISSEMENT				
D-139118 : Autres	196,00 "	0,00 "	0,00 "	0,00 "
D-13918 : Autres	0,00 "	196,00 "	0,00 "	0,00 "
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	196,00 Ö	196,00 Ö	0,00 Ö	0,00 Ö
D-2315-65 : Installations, matériel et outillage technique Opération 65 : Réhabilitation collecteur intercom traversée 7 chemins et bassin	475 000,00 "	0,00 "	0,00 "	0,00 "
D-2315-76 : Installations, matériel et outillage technique Opération 76 : Travaux d'aménagement à la station d'épuration	0,00 "	100 000,00 "	0,00 "	0,00 "
D-2315-81 : Installations, matériel et outillage technique Opération 81 : Réhabilitation collecteur des Platières	0,00 "	225 000,00 "	0,00 "	0,00 "
D-2315-COMM-0100 : Installations, matériel et outillage technique Opération COMM-0100 : Travaux divers	0,00 "	150 000,00 "	0,00 "	0,00 "
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	475 000,00 Ö	475 000,00 Ö	0,00 Ö	0,00 Ö
Total INVESTISSEMENT	475 196,00 Ö	475 196,00 Ö	0,00 Ö	0,00 Ö
Total Général		0,00 Ö		0,00 Ö

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal Assainissement Collectif.

IV - Délibération n° 2019-12 – DM n°1 budget annexe Eaux Pluviales – Vote AC/EP/ANC

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 "	4 251,14 "	0,00 "	0,00 "
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 Ö	4 251,14 Ö	0,00 Ö	0,00 Ö
R-74748 : Autres communes	0,00 "	0,00 "	0,00 "	4 251,14 "
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 Ö	0,00 Ö	0,00 Ö	4 251,14 Ö
Total FONCTIONNEMENT	0,00 Ö	4 251,14 Ö	0,00 Ö	4 251,14 Ö
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 "	0,00 "	0,00 "	83 000,00 "
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 Ö	0,00 Ö	0,00 Ö	83 000,00 Ö
D-2315-MILL-74 : Installations, matériel et outillage technique Opération MILL-74 : Remise en conformité branchement EP Millery	0,00 "	3 000,00 "	0,00 "	0,00 "
D-2315-MONT-87 : Installations, matériel et outillage technique Opération MONT-87 : Dévoisement réseau EP rue du Manissollon	0,00 "	80 000,00 "	0,00 "	0,00 "
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 Ö	83 000,00 Ö	0,00 Ö	0,00 Ö
Total INVESTISSEMENT	0,00 Ö	83 000,00 Ö	0,00 Ö	83 000,00 Ö
Total Général		87 251,14 Ö		87 251,14 Ö

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Eaux Pluviales.

V – Demandes de subventions auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projet - Vote AC

M. FAURAT indique que le Département du Rhône a lancé un appel à projets permettant l'octroi d'aide sur des projets lancés par les collectivités et propose au comité syndical d'approuver les demandes d'aides dans ce cadre pour le financement des projets suivantes :

Délibération n° 2019-13 - Réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la ZAC des platières à Beauvallon

Ce dossier concerne les travaux du rond-point de la RD342 (inclus) avec la traversée du parc d'activités intercommunal des Platières sur la commune de Beauvallon (Chassagny, route des Varennes).

L'opération consiste à renouveler le collecteur de transport (530 ml) existant sur ce tronçon par un ouvrage neuf (dépose de la canalisation existante et réaménagement d'une canalisation neuve).

Le coût prévisionnel du projet est de 225 000 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la ZAC des platières à Beauvallon.

Délibération n° 2019-14 - Travaux de gainage du réseau unitaire rue de Verdun à Brignais

L'opération consiste à réaliser des travaux de réhabilitation par gainage sur un linéaire de 320 mètres sur le réseau unitaire rue de Verdun à Brignais.

Le coût prévisionnel du projet est de 263 910 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour les travaux de gainage du réseau unitaire rue de Verdun à Brignais.

Délibération n° 2019-15 - Travaux de gainage du réseau unitaire quai Rosenberg à Givors

L'opération consiste à réaliser des travaux de réhabilitation par gainage sur un linéaire de 680 mètres sur le réseau unitaire quai Rosenberg à Givors.

Le coût prévisionnel du projet est de 363 910 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour les travaux de gainage du réseau unitaire quai Rosenberg à Givors.

Délibération n° 2019-16 - Reconstruction du poste de relèvement des eaux usées de Pététin à Givors

Ce projet consiste à :

- reconstruire intégralement l'ouvrage de relèvement, avec des caractéristiques et technologies adaptées aux enjeux du site et aux contraintes d'exploitation,
- démanteler l'ouvrage existant et remettre en état la parcelle actuellement occupée par les infrastructures.

Le coût prévisionnel du projet est de 1 069 900 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour la reconstruction du poste de relèvement des eaux usées de Pététin à Givors.

Délibération n° 2019-17 - Remplacement de la centrifugeuse n°1 de la station d'épuration de Givors

Cet équipement sera remplacé par un ouvrage de caractéristiques techniques équivalentes dans l'objectif de sécuriser la filière boues.

Le coût prévisionnel du projet est de 211 625 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le remplacement de la centrifugeuse n°1 de la station d'épuration de Givors

VI - Délibération n° 2019-18 – Adoption de la convention de mise à disposition des données informatisées entre Vienne Condrieu Agglomération et le SYSEG – Vote AC/EP/ANC

Le projet de convention a été transmis au préalable à tous les délégués.

M. FAURAT rappelle que le syndicat avait signé une convention avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu en 2017. Suite à la fusion de cette dernière avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois au 1^{er} janvier 2018, il s'avère nécessaire de signer une nouvelle convention pour permettre ces échanges.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'échanges des données informatiques sur le territoire des communes d'Echalas, Loire-sur-Rhône et St Romain en Gier entre Vienne Condrieu Agglomération et le SYSEG dans le cadre de la gestion de notre SIG.

M. FAURAT propose au comité syndical d'adopter cette convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de données informatisées entre Vienne Condrieu Agglomération et le SYSEG, et autorise le Président à la signer.

VII - Délibération n° 2019-19 – Financement du service de l'assainissement et pénalités en cas de non-respect des règles, majoration de la redevance – Vote AC

M. FAURAT expose que pour le fonctionnement du service, le Code de la Santé Publique prévoit la possibilité pour le syndicat de percevoir une somme auprès des abonnés dans les cas suivants :

- ~ Immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte,
- ~ Immeubles raccordables mais non raccordés après la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte,
- ~ Obstacle au contrôle du raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement.

Considérant les charges liées au fonctionnement du service et induites dans les cas cités, il propose au comité syndical de définir le montant des pénalités correspondantes :

- ˆ **Cas des immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte** : perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance immédiate dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble.
- ˆ **Cas des immeubles raccordables mais non raccordés après la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte** : si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance majorée de 100 %.
- ˆ **Non-respect des prescriptions techniques du ou des raccordement(s) des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales par le propriétaire** : le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance majorée de 100 %.
- ˆ **Obstacle au contrôle du raccordement** : l'occupant est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance majorée de 100 %.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les dispositions citées ci-dessus.

VIII - Délibération n° 2019-20 – Adoption du nouveau règlement d'assainissement collectif – Vote AC/EP

Le projet du règlement d'assainissement collectif a été transmis au préalable à tous les délégués.

M. FAURAT donne la parole à M. CLAUDET-BOURGEOIS pour ce point.

M. CLAUDET-BOURGEOIS rappelle que ce projet a été présenté en commission générale du 3 juin 2019 et lors de la Commission Consultative des services publics locaux du 12 juin dernier.

Il indique que la principale modification apportée depuis cette présentation consiste à intégrer la partie 4 sur la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD), citée ci-dessous :

« Le règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Toutes les données à caractère personnel recueillies par le service font l'objet de traitements informatisés destinés à la gestion du service et à la prise en compte des demandes des usagers.

Chaque usager demandeur bénéficie du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de ses données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit s'exerce auprès du service.

Les informations recueillies sont conservées pendant une durée limitée variant suivant la nature et la finalité de la donnée. »

Ce règlement se substituera au 1^{er} juillet 2019 à celui adopté par délibération n°2018-49 du 17 décembre 2018.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le nouveau règlement d'assainissement collectif présenté et abroge la délibération n° 2017-37 du 04.10.2017 au 01.07.2019.

IX - Délibération n° 2019-21 – Adoption de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les usagers domestiques – Vote AC

M. FAURAT explique que les modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les usagers domestiques ont été revues. Ces nouvelles modalités de calculs simplifieront sa mise en application et une meilleure compréhension auprès des usagers et des services administratifs.

Il propose au comité syndical les nouveaux montants pour la PFAC usagers domestiques :

- ˆ Pour un logement hors habitat collectif créé (exemple une maison individuelle) : la PFAC sera forfaitaire et d'un montant de 1 500 €.
- ˆ Pour un logement hors habitat collectif existant (exemple une maison individuelle) dans le cadre d'une demande de branchement : la PFAC sera forfaitaire et d'un montant de 1 500 €.
- ˆ Pour chaque logement créé en habitat collectif : la PFAC sera d'un montant de 1 000 € par logement.

- “ Pour chaque logement en habitat collectif existant qui se raccorde sur un réseau existant dans le cadre d’une demande de branchement : la PFAC sera d’un montant de 1 000 € par logement.
- “ Pour toute extension d’un logement hors habitat collectif, la PFAC ne sera pas due.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve les nouvelles modalités de calculs de la Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif pour les usagers domestiques qui rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et abroge la délibération n° 38-2016 du 14.11.2016.

X - Délibération n° 2019-22 - Adoption de la Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC) pour les usagers assimilés domestiques - Vote AC

M. FAURAT explique que les modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif pour les usagers assimilés domestiques ont été revues. Ces nouvelles modalités de calculs simplifieront sa mise en application et une meilleure compréhension auprès des usagers et des services administratifs.

Il propose au comité syndical les nouveaux montants pour la PFAC usagers assimilés domestiques :

Destinations	Montant de la PFAC
Hébergement hôtelier	25 €/m ² de surface créée par changement de destination
Bureaux	10 €/m ² de surface créée par changement de destination
Commerce	10 €/m ² de surface créée par changement de destination
Centre de congrès et d’exposition	10 €/m ² de surface créée par changement de destination
Artisanat	5 €/m ² de surface créée par changement de destination
Industrie	5 €/m ² de surface créée par changement de destination
Exploitation agricole et/ou forestière	1 000 € forfait applicable dans le cas de surface créée par changement de destination
Entrepôt	1 000 € forfait applicable dans le cas de surface créée par changement de destination
Service public ou d’intérêt collectif	5 €/m ² de surface créée par changement de destination

M. FAURAT propose un arbitrage en cas du commerce destiné à la restauration, avec l’application d’un montant de la PFAC spécifique de 25 €/m² de surface créée et/ou de surface créée par changement de destination. A noter également un ajout en cas de commerce destiné aux traiteurs.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve les nouvelles modalités de calculs de la Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif pour les usagers assimilés domestiques qui rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2019, et abroge la délibération n° 36-2015 du 16.11.2015.

XI – Questions diverses

Point sur la station d’épuration de Givors

Les points rappelés ci-dessous ont été soulevés lors de la commission générale du 3 juin dernier, depuis de nouveaux éléments sont venus en complément, et sont les suivants :

- “ Point sur les modalités d’entretien des deux surpresseurs :
 - AERZEN préconise une révision toutes les 30 000 heures de fonctionnement, durée pouvant être portée à 40 000 h en cas d’analyse vibratoire favorable,
 - Fonctionnement en alternatif de ceux-ci d’où une fréquence de révision tous les 7 à 9 ans, pour un coût de 10 à 13 k€/surpresseur,
 - Année d’installation 2003. Pas de maintenance enregistrée par AERZEN depuis cette date.

- “ Un surpresseur est intégré dans le renouvellement 2019, avec un coût intéressant puisqu’il bénéficiera des tarifs négociés de VEOLIA et de la prime Certificats d'Economies d'Energie (CEE).
- “ Location du surpresseur estimée pour 15 semaines à 38 642,50 €, négociation en cours par VEOLIA de la gratuité au-delà sous conditions.
- “ Documents fournis par VEOLIA : devis AERZEN du surpresseur (prix public et prix consenti à VEOLIA avec écart conséquent), devis location surpresseur, fiche renouvellement.

M. MONOD déplore que le syndicat ne possède pas des devis d’autres fabricants.

M. CLAUDET-BOURGEOIS indique que la configuration des locaux ne permet pas l’installation d’autres types de surpresseurs sans impliquer des coûts importants de reconfiguration de la filière et de son local.

Il précise que ces coûts doivent être intégrés dans le renouvellement qui est à la charge du délégataire conformément à la Délégation de service public.

Monsieur FAURAT propose la prise en charge à hauteur de 38 642,50 € HT de la location du surpresseur (charge de fonctionnement) car le défaut d’entretien est non imputable à VEOLIA et le risque n’était pas prévisible à la prise du contrat.

Aucune objection n’étant formulé la proposition est validée.

Echanges sur le projet du SYSEG d’étude d’une filière de méthanisation à la station d’épuration de Givors et l’article de presse du 6 juin 2019 annonçant l’étude d’implantation d’un méthaniseur sur la zone des Platières. Position du SYSEG.

M. FAURAT propose aux délégués de donner leur avis sur ce sujet.

M. MONOD apporte les précisions suivantes sur le projet envisagé dans l’article de presse. Il s’agit d’un investisseur privé qui cherche un partenariat avec des entreprises qui alimenteraient leurs véhicules avec du biogaz. Le projet n’est d’ailleurs qu’en cours d’étude.

Le ressenti général des délégués serait plutôt un avis favorable à cette filière sur la STEP du SYSEG. De nombreux paramètres sont encore méconnus mais il serait intéressant de les approfondir.

M. GUGLIELMI fait part du fait alarmant de la présence de nano particules dans les boues de certaines STEP.

M. FAURAT rappelle que nos boues sont contrôlées par les services de l’Etat et par un laboratoire. Les terres qui reçoivent les boues sont également contrôlées avant et après épandage, et aucune augmentation significative de pollution par les boues n’a été détectée.

Mme MOMBRUN indique qu’il serait peut-être envisageable de faire réaliser une pré-étude pour une installation au biogaz sur notre site.

Monsieur Gérard FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président,
Gérard FAURAT

